



# SECONDE (Nature-Jardin-Paysage-Forêt)

## BAC PROFESSIONNEL Aménagements Paysagers

Deux statuts : Apprentissage ou Formation Initiale (stage)

### Objectifs :

- ✓ Former des ouvriers hautement qualifiés ou de futurs chefs d'entreprises capables d'assumer des responsabilités professionnelles.
- ✓ Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances générales, économiques et sociales.
- ✓ Apprendre aux jeunes de travailler dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

### Admission :

- ✓ Après une 3<sup>ème</sup> générale ou une 3<sup>ème</sup> de l'Enseignement Agricole
- ✓ Un CAPa
- ✓ Une seconde générale

Dans tous les cas, satisfaire à l'entretien d'entrée (motivation du jeune, résultats scolaires...)

### Déroulement :

Durant 3 années selon un planning établi entre le maître de stage (ou d'apprentissage) et la Maison Familiale

- ✓ Formation professionnelle (50%) et générale (50%) à l'établissement (53 semaines)
- ✓ Formation en Entreprise

	FORMATION	Semaines en formation	STATUT	EXAMEN
1 <sup>ère</sup> Année	Seconde Professionnelle Nature Jardin Paysage Forêt	16	Apprenti(e) ou stagiaire	
2 <sup>ème</sup> Année	1 <sup>ère</sup> Bac Pro Aménagements Paysagers	18		Obtention du BEPA Travaux Paysagers en fin de 1 <sup>ère</sup>
3 <sup>ème</sup> Année	Terminale Bac Pro Aménagements Paysagers	19		BAC PRO

### Contenu (Seconde) :

#### ✓ Enseignement général :

Français	3h00	Education Physique et Sportive	3h00
Education Socioculturelle	1h50	Biologie	0h50
Histoire Géographie	1h50	Mathématiques	3h00
Sciences économiques	1h50	Physique Chimie	1h50
Langue Vivante	2h50	Informatique	1h50

#### ✓ Enseignement professionnel :

Contexte des chantiers d'aménagement	2h00	Travail sur le chantier	2h50
Ecologie - Biologie	2h00	Opérations d'entretien et utilisation des matériels	2h00
Spécialisation professionnelle : Travaux des aménagements paysagers			4h00

#### ✓ Enseignement à l'initiative de l'établissement :

Suivi / Soutien	3h00	Développement durable	4 jours
Formation SST	2 jours		

## Contenu (Première & Terminale) :

### ✓ **Enseignement général :**

Français – Education socioculturelle – Histoire Géographie	6h30	Mathématiques – Physique – Chimie – Biologie – Ecologie – Informatique	6h00
Langue Vivante	2h00	EPS	2h00

### ✓ **Enseignement professionnel :**

Histoire des jardins	1h00	Agronomie/ Ecologie	2h00
Organisation et économie de chantiers	1h30	Biologie végétale	1h30
Reconnaissance végétale	2h00	Techniques de construction	3h00
Techniques d'entretien	3h00	Utilisation des agroéquipements	1h30

### ✓ **Enseignement à l'initiative de l'établissement :**

Correction études – Suivi individualisé	3h00	CACES Mini-pelle	3 jours
Erasmus : stage à l'étranger	15 jours	MAP : conception jardin par informatique	3 jours

## Validation :

- ✓ BEPA Travaux Paysagers validé par CCF (Contrôle Continu en cours de Formation) en fin de 1<sup>ère</sup> année de Bac Pro : 7 épreuves en CCF (3 CCF en modules généraux et 4 CCF en modules professionnels).
- ✓ BAC PRO Aménagements Paysagers : Epreuves CCF + Epreuves terminales

## Débouchés :

### ✓ **Secteur :**

L'activité pourra s'exercer dans les entreprises de paysage, les services espaces verts des villes, collectivités...

### ✓ **Emploi :**

Le titulaire du Bac Pro pourra occuper un poste d'ouvrier hautement qualifié ou de chef d'entreprise dans le secteur d'activité.

Le niveau IV donne la capacité professionnelle nécessaire à la création d'entreprise.

### ✓ **Poursuite d'études :**

Le titulaire du diplôme peut poursuivre ses études vers un CS Maçonnerie paysagère et élagage, un BTS...

## Rémunération des apprentis :

Ancienneté - Age	16-17 ans	18-20 ans	21- 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC <sup>1</sup>	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

<sup>1</sup> SMIC au 01/01/2020 : 10.15 €/heure

- ✓ Un contrat d'apprentissage peut être signé à partir de 15 ans à condition que le jeune ait effectué un cycle 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> dans sa globalité.

## Gratification des stagiaires :

- ✓ La gratification est mise en place pour les stages dépassant 66 jours de présence effective en entreprise.
- ✓ Le montant horaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

## Aides possibles (sous conditions) :

- ✓ Pour les apprentis : Hébergement-Restauration
- ✓ Pour les stagiaires : Bourses nationales d'études
- ✓ Equipement professionnel et manuels scolaires



## Hébergement - Transport :

- ✓ Internat en classe de Seconde
- ✓ En classes de 1<sup>ère</sup> et Terminale : possibilité pour le jeune d'être demi-pensionnaire